

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 16 SEPTEMBRE 2020 à 20 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – BELLEMIN-NOEL Caroline
2 – Yves PAVILLET	9 –	16 – PITTNER Franck	23 –
3 –	10 –	17 – GOLEC Philippe	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 – PIAGET Chantal	18 – CROZET Irène	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	
6 – VITTON-MEA Emilie	13 – SANCHES ALVES José	20 – DURET Stéphanie	
7 – VUILLARD Joël	14 – CONAND Anne	21 – HAND Fabrice	

EXCUSES : ; Magali GRANGEAT (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Sylvie COMPOIS) ; Thierry CORTADE (pouvoir à Joël VUILLARD) ; Didier BRUNET (pouvoir à Béatrice SANTAIS) ; Mâamar KADOUR ; Julien FLEURY ; Corinne VOGUET ; NOUAIS Blandine

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline BELLEMIN-NOEL

16-09-2019/54

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Rapporteur : Yves PAVILLET

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1, L153-36, L153-39, L153-36 à 40, L153-45 à 48

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montmélian approuvé par délibération du conseil municipal le 25 septembre 2017

Délibération n°54/19 du Conseil Municipal du 16 Septembre 2019 : définition des modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montmélian

Vu l'arrêté du maire en date du 2 septembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Montmélian

CONSIDERANT que la modification envisagée a pour objet : la suppression de l'emplacement réservé n°1 au niveau de la zone AU1 sous le Bourg B ;

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ce point ;

CONSIDERANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L 153-36 CU) :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée (L153-45) dans la mesure où la modification envisagée n'aura pas pour conséquence :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et suivant du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153.47 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

➤ **DE FIXER** comme suit les modalités de la mise à disposition du public ;

- mise à disposition du 25 septembre au 25 octobre 2019 du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Montmélian et d'un registre permettant au public de faire ses observations :

**A la mairie de MONTMELIAN Place Albert SERRAZ 73800
MONTMELIAN**

Ouverture au public :

Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h30

Le samedi de 9h à 12h

- affichage, à la mairie, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré,
- publication sur le site internet de la Ville www.montmelian.com

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAÏS